

PACTE DE GOUVERNANCE

Métropole du Grand Nancy

Préambule

Par décret en date du 20 avril 2016 et avec effet au 1er juillet 2016, la Communauté urbaine du Grand Nancy accède au statut de métropole en application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette qualification juridique et institutionnelle vient ainsi couronner plus d'un demi - siècle de coopération entre les vingt communes du Grand Nancy - du District urbain de 1959 à la Communauté urbaine de 1996 - et qui, année après année, a nourri et renforcé une véritable culture de l'intercommunalité.

Ce nouveau statut de métropole a appelé à une nouvelle étape en matière de gouvernance de l'institution. Depuis Juillet 2016, la gouvernance est partagée entre Majorité / Minorité.

En effet, l'exécutif métropolitain est ouvert depuis 2016 à des représentants du groupe minoritaire. Dans le cadre de ce nouveau mandat 2020/2026, cette ouverture est marquée par un approfondissement de celle-ci avec une première vice-présidence accordée à la minorité franchissant une nouvelle étape en matière de responsabilité collective et d'ambition en faveur de l'intérêt métropolitain.

La mutualisation accrue des équipements et des services à la population, les coopérations entre communes, l'ardente obligation de renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs politiques et socioéconomiques du Grand Nancy comme avec ceux des territoires – voisins comme plus éloignés - avec lesquels le Grand Nancy coopère, l'extension des compétences de l'institution intercommunale ont invité à définir et arrêter de nouvelles modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Ce document Pacte de gouvernance précise l'ouverture de l'exécutif, réaffirme les valeurs partagées de l'intercommunalité du Grand Nancy, indique les grands principes des relations entre l'intercommunalité, les vingt communes qui la composent et propose un cadre et des modalités relatives au processus décisionnel au sein de l'institution et fait évoluer la place de la participation citoyenne dans l'élaboration des politiques publiques.

Ce document, en plus de préciser l'ouverture de la gouvernance, a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la métropole et de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre métropole et communes membres.

Chapitre I : Les principes fondateurs de la coopération intercommunale au sein de la métropole

Les vingt communes composant le Grand Nancy ont construit ensemble depuis plus d'un demi-siècle une communauté solidaire, de destin dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune d'entre elles, en s'appuyant sur une volonté commune de bâtir un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs du Grand Nancy. Ce projet commun doit poser les prémices d'un second niveau de dialogue et d'un travail collaboratif avec les territoires voisins de la Métropole.

Le présent Pacte réaffirme les principes fondamentaux suivants :

- **La solidarité** est l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de l'EPCI et se manifeste par l'intégration des compétences communes-métropole la plus élevée de toutes les métropoles de France ;
- **L'équité** : valeur fondamentale et fédératrice, permet à chaque citoyen d'avoir accès aux services offerts par la métropole dans chacune des vingt communes la composant ;
- **L'unité** repose sur la définition d'un projet stratégique partagé, appelé Projet métropolitain dont les contenus seront travaillés et adoptés en fin d'année 2021, prenant en compte tant la situation sanitaire que les nouvelles orientations politiques ;
- **La subsidiarité** fonde la méthode de mise en œuvre du Projet métropolitain et garantit l'autonomie de décision municipale, l'identité communale et la juste interaction au sein du couple communes-métropole. Cette juste interaction a lieu dans le respect du principe de représentativité. Les communes ont vocation à exercer la plénitude de leurs compétences et à participer au quotidien à la mise en œuvre des compétences métropolitaines, conformément à la charte de proximité mentionnée plus loin ;
- **La transversalité** doit permettre la mobilisation des acteurs de tout ou partie des communes de la Métropole, en fonction des projets, pour partager des démarches et ainsi bénéficier à tous, en termes de retours d'expériences ;
- **La proximité** traduit une démarche d'aménagement du territoire ouverte, le plus largement possible, à l'écoute et à la coopération des habitants, lesquels sont reconnus comme acteurs et experts d'usage des services publics mis en œuvre par la collectivité pour leur bien-être ;
- **La démocratie participative et coopérative** : la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques métropolitaines est organisée en lien étroit avec les communes. La métropole mobilise également les habitants, les usagers et leurs représentants, à travers des instances de démocratie participative. La collectivité doit s'efforcer de permettre à chacun de s'impliquer dans la vie de la cité, dès lors qu'il souhaite s'engager. A ce titre, le développement d'outils numériques est recherché. En outre, la démocratie de coopération est une étape nouvelle de l'innovation des politiques publiques, non seulement grâce aux outils numériques, mais aussi par des pratiques sociales, afin de mettre en pratique les principes énoncés précédemment. La démocratie de coopération permet aux instances métropolitaines de travailler la pédagogie du temps long et d'apporter une vision prospective sur les grands dossiers d'aménagement du territoire.

Chapitre II : L'approfondissement des relations Métropole - Communes

L'accès au statut de métropole induit de nouvelles formes de collaboration entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. L'outil premier mais non exclusif de cette relation renforcée réside dans la Conférence métropolitaine qui est ici dénommée Conférence métropolitaine des maires, en reconnaissance de la place qu'occupent les communes dans le dispositif métropolitain.

D'autres modalités ou dispositifs de coopération participent également à l'approfondissement de ces relations.

I. La Conférence des maires

A) Définition

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dans son article L 5211-11-3 dispose que : « *la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ».

Dans le cadre de ce pacte de gouvernance, la conférence des maires sera co-présidée par une ou un Président Délégué issu de la minorité. Elle se réunit au moins une demi-journée, une fois par mois, à l'initiative de la ou du président délégué de la conférence Métropolitaine des Maires ou à la demande des maires, comme énoncé ci-dessus, sur un ordre du jour déterminé.

B) La composition de la Conférence métropolitaine des maires et la périodicité de ses réunions

La Conférence métropolitaine des maires est composée des maires des vingt communes composant la métropole du Grand Nancy. Sa composition est complétée par les Vice-présidentes et Vice-présidents délégués de la métropole en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour. Les conseillères et conseillers délégués peuvent également y être associés dans les mêmes conditions.

La Conférence des maires se réunit au moins une fois par mois, exception faite de la période estivale. L'ordre du jour de la Conférence métropolitaine des maires est arrêté après consultation des maires.

C) Le rôle et les prérogatives de la Conférence métropolitaine des maires

La Conférence métropolitaine des maires constitue l'instance de débat pour les grandes orientations stratégiques sur les politiques publiques conduites par la métropole, sans préjudice des prérogatives du Conseil de la métropole. Elle permet aussi une participation à l'arbitrage de ces orientations.

Toutes les questions fondamentales touchant les compétences comme l'organisation de l'institution peuvent y être évoquées comme celles relatives aux relations de la métropole avec les territoires avec lesquels la métropole collabore, notamment le pôle métropolitain du Sillon Lorrain et le pôle métropolitain Nancy Sud Lorraine.

Elle peut être saisie de toute question ayant trait à la coopération entre les communes y compris de questions n'entrant pas explicitement dans les compétences de la Métropole.

Elle peut s'intéresser également aux questions relatives à la mutualisation des moyens entre la métropole et les communes. Tous les sujets intégrant une « déclinaison communale » pourront être traités en conférence métropolitaine des Maires sur demande de son Président délégué ou d'un de ses membres.

Le ou la Président-e déléguée de la conférence Métropolitaine des Maires participe aux travaux de l'exécutif.

II. La Convention des élus de la Métropole

En fonction d'une actualité ou d'un sujet exceptionnel, il est proposé de réunir la **Convention des élus de la Métropole** qui regroupe l'ensemble des élus municipaux des 20 communes.

III. Les autres dispositifs et instances de coopération métropole – communes

Dans les développements qui suivent, plusieurs dispositifs de coopération sont particulièrement évoqués. Cette énumération n'est évidemment pas exhaustive.

Toutes les formes d'association des communes à la vie et au fonctionnement de la métropole seront recherchées. De la même façon, les systèmes ou outils d'information et de communication de la métropole vers les communes comme des communes vers la métropole devront faire l'objet d'une amélioration permanente et concertée.

A) Les revues communales de projets

Les revues communales de projets se réunissent au moins une fois par an dans chacune des vingt communes de la métropole. Elles sont coprésidées par le président de la métropole et le maire de la commune sur un ordre du jour arrêté en amont et d'un commun accord.

Le Président et le Maire de la commune s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion.

B) Le réseau des directeurs généraux des services de la métropole et des communes du Grand Nancy

Il s'agit d'un réseau d'échanges d'information et de concertation permanent. Sur la base d'un calendrier convenu à l'avance, les directeurs généraux des services de la métropole et des vingt communes se réunissent sur un ordre du jour déterminé et concerté afin d'échanger sur les pratiques administratives concertées, sur l'actualité des dossiers intéressant la métropole et les communes membres (mutualisation, contractualisation,...).

C) La Charte de proximité

Le rapport de proximité avec les communes doit être sans cesse approfondi, renouvelé et enrichi. Si les communes ont transféré la maîtrise d'ouvrage de travaux et interventions sur l'espace public, elles assument une responsabilité qui s'appuie sur leur légitimité démocratique et territoriale.

La Charte de proximité entre la métropole et chaque commune du Grand Nancy a essentiellement pour finalité d'apporter aux communes un niveau optimal de prestations identifiées et convenues. Elle implique un engagement de service (nature, niveau, qualité, délai, informations) qui permet un suivi et un contrôle de résultats (bilan évaluatif).

La Charte de proximité s'inscrit donc dans la recherche d'approfondissement des relations métropole-communes et dans l'amélioration constante de la relation aux usagers. La première génération de cette Charte date de 2005 avec une révision en 2009.

Sur la base d'un travail évaluatif et dans le cadre d'une démarche collaborative avec les communes, une nouvelle Charte sera élaborée et proposée dans une logique d'amélioration continue du niveau de service et de diffusion d'une culture partagée de la proximité dans le cadre d'une démarche de qualité.

D) Les territoires à enjeux

Les territoires à enjeux, tels qu'ils étaient définis et organisés lors du précédent mandat, feront l'objet d'une évaluation et d'une refonte permettant d'identifier des périmètres actualisés ainsi qu'un nouveau mode de gouvernance. Ces nouvelles propositions feront l'objet d'une présentation en Conférence des maires et en Comex.

Chapitre III : Une construction de la décision métropolitaine ouverte et partagée

Pour concevoir et mettre en œuvre ses politiques, la métropole s'appuie sur une gouvernance partagée et ouverte, respectueuse de la réalité communale, garante de l'efficacité et de l'appropriation des politiques métropolitaines.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction et au processus décisionnel au sein de la métropole du Grand Nancy.

I. L'assemblée délibérante : le Conseil métropolitain et son Bureau

A) Le Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la métropole. Il se réunit, en principe, une fois par mois. Le fonctionnement de l'assemblée est régi par son règlement intérieur.

Afin de faciliter l'appropriation des politiques métropolitaines et des projets métropolitains, les séances du Conseil pourront comporter des débats de portée générale.

B) Le Bureau métropolitain

Le Bureau métropolitain délibère sur les rapports qui lui sont soumis, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du Conseil métropolitain.

Le Bureau, lorsque sa convocation est nécessaire, se réunit en amont du Conseil métropolitain et le même jour. Le bureau métropolitain est composé *sur le format plénier idem assemblée*, soit de l'intégralité des membres du Conseil.

C) Les Commissions thématiques

Elles se réunissent obligatoirement en amont du Conseil et en constituent les organes de préparation et de débat technique. Leur nombre, leur composition et leur fonctionnement relèvent du Règlement intérieur.

Leur ordre du jour est composé de la liste des rapports présentés à l'examen du Conseil, en fonction des compétences de chacune des commissions. Chacune des commissions peut, soit sur proposition de son Président ou à la demande des membres composant ces commissions, examiner et débattre de sujets de réflexion plus vastes, allant au-delà de l'examen des projets de délibérations.

Le règlement intérieur précise les modalités de saisine des commissions thématiques et les méthodes de travail correspondantes.

Afin d'enrichir le travail des commissions et d'améliorer la portée de leurs avis, elles pourront :

- Donner chaque année un avis sur les orientations budgétaires dans leur champ de compétences, en amont de l'avis de la commission des finances ;
- Être informées de l'organisation et du fonctionnement des services communautaires, en particulier au moment de l'examen du rapport d'activité de la métropole.

La commission des finances est présidée par la minorité ainsi qu'une autre commission thématique.

D) Groupes de travail et / ou comités de pilotage

Dans le cadre de la déclinaison ou de la construction des politiques publiques métropolitaines, des groupes de travail et/ou des comités de pilotages pourront être constitués, sur proposition du Président, permettant de mobiliser des maires, des élus métropolitains et des vice-présidents (P2M, plan climat, PLUhd, assises de la mobilité,...). Une attention particulière sera portée sur la représentation Femmes-Hommes pour toutes les instances de gouvernances partagées mises en place par la Métropole.

E) Les conférences d'adjoints

A l'initiative des vice-présidents, des conférences thématiques (conférence des adjoints sociaux, des adjoints culturels,...) réunissant les adjoints aux maires des communes relevant de cette thématique seront systématiquement recherchées afin de travailler sur des sujets d'intérêt métropolitain ou simplement assurer une coordination d'action sur des dossiers ou des dispositifs où l'action commune permet de décupler les effets au bénéfice des habitants. Ce type de coopération sera encouragée.

II. L'exécutif

A) Le Président, les Vice-présidents et Conseillers délégués

L'organisation de l'exécutif est collégiale. Elle associe le Président, le Président Délégué de la Conférence des Maires, les vice-présidents et, en tant que de besoin, les conseillers délégués.

Dans cette gouvernance partagée, pour le mandat 2020/2026, il est attribué à la minorité des postes de Vice-Président, la Présidence de la conférence des Maires et de Conseillers délégués à due proportion de leur représentativité.

L'ensemble des membres de l'exécutif s'engage à voter annuellement le budget métropolitain. Le vote par l'exécutif du budget métropolitain reflète la volonté de faire Métropole.

B) Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est l'organe de régulation permanente de l'exécutif. Il se réunit, par principe, une fois par semaine. Il est composé du Président, du Président Délégué à la Conférence Métropolitaine des Maires, des vice-présidents et des maires non vice-présidents *ponctuellement selon l'ordre du jour*.

Les conseillers délégués peuvent être appelés également à y participer en fonction de l'ordre du jour. Tous les sujets intégrant une « déclinaison communale » devront être traités aussi en conférence des Maires sur demande de son Président délégué.

Le Président peut inviter également, à titre exceptionnel, des personnalités extérieures ou des experts à venir s'exprimer devant le Comité lorsque la nature des dossiers l'exige.

Le comité exécutif est réputé se substituer aux instances de pilotages thématiques sauf lorsqu'une de ces instances a été constituée spécifiquement.

Les discussions du Comex sont régies par le secret de la délibération. Les membres du Comex sont tenus de respecter cette règle. En cas de non-respect, le Président peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret de la délibération.

Chapitre IV : Une gouvernance en lien avec les habitants et les citoyens

La construction d'une Métropole ne peut être dissociée des évolutions, des transformations et des attentes de ces habitants. Elle doit s'appuyer sur tous les acteurs, avec leurs compétences, leur savoir-faire, leur expertise d'usage, leur énergie afin de construire et faire rayonner le territoire.

Le Projet métropolitain

La dynamique métropolitaine trouvera sa traduction dans un Projet métropolitain. Ce projet illustrera la mobilisation de la Métropole du Grand Nancy, des communes et de tous les acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs ... qui font la vitalité du bassin de vie. Il guidera l'action de la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques en lien avec ses partenaires, en particulier le Sillon Lorrain, le Sud Meurthe et Moselle et les intercommunalités voisines.

Le budget de la métropole, expression annuelle du projet métropolitain, bénéficie de la solidarité des membres de l'exécutif. L'innovation du Projet métropolitain repose dans le processus même de son élaboration, par le débat autour d'enjeux partagés, par les contributions, les rencontres, la concertation.

Document évolutif et modulable, l'animation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation s'inscriront dans cette dynamique de partage.

Il est créé un comité de pilotage du Projet métropolitain chargé d'en suivre l'élaboration, le suivi et l'évaluation.

Le Conseil de développement durable

Le Conseil de développement durable du Grand Nancy est une instance de réflexion et de propositions, consultée sur l'élaboration et le suivi du projet métropolitain ainsi que sur les politiques locales touchant au développement et à la vie du territoire. Sa capacité d'auto-saisine, reconnue aujourd'hui par la loi, lui permet de donner son avis sur toute question relative à la Métropole.

De nouvelles formes d'échanges avec l'exécutif métropolitain seront recherchées dans le cadre de la démocratie de coopération et sur la base de la confiance dans l'expertise d'usage mise en lumière par les travaux du C3D.

Le Conseil de la Vie Étudiante

Le Conseil de la Vie étudiante n'est prévu par aucun texte, mais il a une importance singulière dans notre agglomération compte tenu du nombre très élevé d'étudiants inscrits dans les établissements du Grand Nancy, en particulier l'Université de Lorraine. Les étudiants sont et seront les ambassadeurs actifs de la métropole du Grand Nancy.

C'est pourquoi, il est proposé qu'un programme de travail concerté soit élaboré entre l'exécutif métropolitain et les responsables du Conseil de la Vie Étudiante.